Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022_082-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/082

Objet : Tarification des visites guidées du moulin de Cassel

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57): Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

<u>Suppléants présents (4)</u>: Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21): Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN — Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ — Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER — Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART — Maxime DEPLANCKE à César STORET — Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE — Jacques NUNS à Samuel BEVER — Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT — Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL — Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL — Didier TIBERGHIEN à Pascal DECOOPMAN — Dominique WALBROU à César STORET — Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL — Marie SANDRA à Roger LEMAIRE — Dominique DERAY à Marc DEHEELE — Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT — Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY — Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE — Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE — Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE — Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants: 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général

des collectivités territoriales.



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022_082-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/082

Objet : Tarification des visites guidées du moulin de Cassel

La ville de Cassel est une porte d'entrée touristique de notre territoire drainant une fréquentation importante. Le Moulin de Cassel est atypique de par son implantation et il est un témoin vivant du patrimoine d'antan.

La commune de Cassel a sollicité l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre pour gérer l'exploitation touristique de son Moulin propriété communale.

Dans le cadre de cet objectif, l'équipe commerciale de l'OT travaille sur l'ouverture au public du site qui se traduira par des visites guidées.

Ces visites guidées seront commercialisées et réalisées par les guides de l'Office de Tourisme.

Le prix de la visite sera intégralement encaissé par l'Office de Tourisme. La commune de Cassel reste propriétaire du moulin

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant la mise en exploitation touristique du Moulin de Cassel;

Considérant les différents coûts inhérents à la mise en place des visites guidées ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme en date du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé:

- d'approuver la fixation des prix des visites guidées du moulin de Cassel comme suit :

Adulte	5€	
Enfant de 6 à 12 ans	2,50 €	
Gratuit Enfant de moins de 6 ans		
Pass Famille : 2 adultes + 2 enfants	12 €	

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022_082-DE

Adulte (maximum 18 personnes)	90 €	
Scolaire (maximum 18 personnes)	75€	
Gratuité pour 1 accompagnateur		

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 05 juillet 2022, Pour extrait certifié conforme,

e Président,

alentin BELLEVAL